



En vue d'une politique gouvernementale relative à l'accessibilité universelle des nouveaux aménagements, bâtiments et services,

Kéroul souhaite que :

- 1) L'Office des personnes handicapées relève du ministère du Conseil exécutif;
- 2) Le gouvernement du Québec adopte une politique sans équivoque à l'effet que le développement durable se doit d'être inclusif; en conséquence, tout nouveau projet de construction, de rénovation majeure ou d'aménagement accueillant le public devrait être sans obstacles et respecter les principes de l'accessibilité universelle;
- 3) Les exceptions à l'accessibilité des bâtiments et aux parcours sans obstacles prévues au *Code de construction* du Québec soient abrogées ;
- 4) Les responsables des établissements accueillant le public engagent une réflexion sur leur capacité d'accueil des personnes handicapées et les besoins en formation de leur personnel¹:
- 5) Au terme de cette réflexion, les responsables des établissements accueillant le public réalisent les aménagements raisonnables² qui favoriseront l'accessibilité de leur établissement pour les personnes handicapées;
- 6) Toutes les entreprises privées de transport de personnes offrent la même prestation de service à toute personne qui en fait la demande; sans réduire la portée de ce qui précède, un minimum de 10% de leurs véhicules devraient être accessibles³;
- 7) Les entreprises de transport par taxi offrent un service de taxis adaptés privés de façon équivalente à la disponibilité qu'elles offrent à la population ; en milieu urbain,

¹ Le gouvernement de l'Ontario exige une telle démarche depuis janvier 2012. Voir la norme d'accessibilité relative au service à la clientèle qui traite des pratiques des entreprises privées et de la formation nécessaire pour fournir un meilleur service aux personnes handicapées. Référence : Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

² On entend par «aménagement raisonnable» les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. (Organisation mondiale du tourisme, Recommandations de l'OMT en faveur d'un tourisme accessible à tous, Madrid, 2014.)

³ Les services de transport public doivent disposer de véhicules accessibles.

le transport privé par taxi devrait être disponible à 30 minutes d'avis, 24 heures sur 24 ;

- 8) L'autorisation de la circulation des fauteuils roulants sur les pistes cyclables soit maintenue ;
- Toutes les entreprises dans les domaines de la culture, des loisirs et des transports accueillent gratuitement l'accompagnateur d'une personne handicapée, celle-ci acquittant les droits d'accès;
- 10) Les ministères concernés et les municipalités adoptent une politique relative à l'accompagnement des personnes handicapées afin que toute personne handicapée dont la déficience est grave et persistante ait droit à un accompagnateur dans ses activités touristiques et culturelles et dans les services de transport sans que l'accompagnateur ait à défrayer un droit d'accès, étant entendu que la personne handicapée défraiera la totalité des frais requis;
- 11) Les investissements soient accélérés pour que le métro soit totalement accessible en l'an 2020:
- 12) Des efforts significatifs soient consacrés pour favoriser l'accès au Montréal souterrain et pour y créer un ou plusieurs parcours sans obstacles;
- 13) Cette politique gouvernementale relative à l'accessibilité universelle des nouveaux aménagements, bâtiments et services fasse l'objet d'une déclaration ministérielle.

André Leclerc,

Président-directeur général,

Joly Julie

Kéroul

Montréal, le 26 mars 2014.